



Mairie de Gundershoffen

14 rue d'Alsace
67110 GUNDERSHOFFEN
T. : 03 88 72 91 03
mairie@gundershoffen.fr
www.gundershoffen.fr

IMPORTANT

Organisation du mariage civil

Pour que votre dossier de mariage puisse être accepté lors du dépôt :

- présence des deux futurs-es époux-ses obligatoire
- dossier complet (conformément au relevé de pièces à produire dans le carnet ci-joint)

POUR INFORMATION

Le dossier complet doit être déposé au plus tard 1 mois avant la date prévue du mariage.

A noter : l'horaire est fixé par la mairie selon les disponibilités à savoir

- En semaine : pendant les horaires d'ouverture de la mairie (du lun au ven 9h-12h/13h30-17h30). Le premier mariage peut avoir lieu à 9h et le dernier à 17h.
- Le samedi de 14h à 17h maximum. Les mariages peuvent éventuellement être célébrés le matin, sur demande et sous réserve de la disponibilité de l'écu chargé du mariage.
- Les mariages ne sont pas célébrés les dimanches et jours fériés.

Afin de garantir le bon déroulement des cérémonies, les futurs-es époux-ses sont priés-es de se présenter dix minutes avant l'horaire qui leur a été réservé. Une pièce d'identité peut être demandée aux époux et aux témoins lors de la cérémonie. La cérémonie dure approximativement 30 min. Si plusieurs mariages devaient avoir lieu le même jour, la mairie se réserve le droit d'accorder les horaires afin que les mariages puissent se suivre.

CONSIGNES ET INFORMATIONS RELATIVES A LA CEREMONIE DES MARIAGES

Lieu de la cérémonie :

Les mariages sont célébrés dans la salle des mariages à la mairie – 14 rue d'Alsace à GUNDERSHOFFEN. Le bâtiment est accessible aux personnes à mobilités réduites. Cependant, la salle des mariages est située à l'étage. Pour toute demande particulière liée notamment à l'accessibilité, merci d'en faire part préalablement à la mairie.

Respect du lieu :

- Les cornes de brumes, tambours et autres instruments ne peuvent être utilisés qu'à l'**extérieure** de la mairie, ainsi que les confettis (**biodegradable uniquement, pas de matière brillante**), pétales de roses, grains de riz,
- L'accès à la salle des mariages est interdit à tout animal de petite ou grande taille, hormis les chiens accompagnant les personnes non-voyantes,
- Les denrées alimentaires sont interdites dans le bâtiment.
- Si un accompagnement musical est prévu lors de la cérémonie merci de nous en faire part préalablement

FUTURS-ES EPOUX-SES DE NATIONALITE ETRANGERE

Il est particulièrement recommandé aux personnes de nationalité étrangère de se renseigner au bureau des mariages en vue de la constitution de leur dossier. Une audition préalable des futurs époux peut être demandée.

Lorsque l'un des futur-e époux-se ou les deux ne maîtrisent pas la langue française, il vous est possible de recourir à un traducteur assermenté auprès des tribunaux français, cette démarche est à vos frais. Si vous ne souhaitez pas faire appel à un traducteur assermenté, vous vous engagez à faire intervenir une personne de votre entourage le jour de votre mariage qui sera en mesure de se charger de la traduction.

En cas de changement quel qu'il soit, relatif au mariage (horaire, témoins, contrat de mariage, échange d'alliance ou non etc. ou toute autre demande particulière) nous vous remercions d'en informer la mairie dans les meilleurs délais au 03.88.72.91.03